Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212203483-20260413-2026AVRIL30-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Trédias

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE TREDIAS
SEANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

: :

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Trédias, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Catherine TIENGOU, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : **15, Présents :** 13 **Votants** :15

Date de convocation et affichage **: 7 avril 2026**

Etaient présents : **Catherine TIENGOU, David CRESPEL, Stéphanie RENOUVEL, Jacky BOISGERAULT, Serge ROCHARD, Florence DELALANDE, Nicolas PLESTAN, Annabelle HAGUET, Mélanie ESSIRARD, Kévin LEROUX, Enzo ROUILLE, Joseph POIRAUDEAU, Béatrice SOURISSEAU.**

Absentes : **- Béatrice HOURRIER (pouvoir à David CRESPEL), Claude BOURDON (pouvoir à Joseph POIRAUDEAU).**

A été désignée secrétaire de séance **: Stéphanie RENOUVEL**

ORDRE DU JOUR : Procès-verbal du 02 mars 2026-Procès-Verbal du 21 mars 2026-ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE: Présentation individuelle de chaque conseiller – Tour de table.-Etat des lieux : Projets précédente mandature et projets en cours.-Commissions Communales – Inscription dans les commissions – Mode de fonctionnement-Autres Instances – désignation des représentants.-Délégations du Conseil municipal au Maire-FINANCES : Impôts locaux : vote des taux.-Subventions aux associations 2026 (définition de critères et attribution).-Adhésion Agence Locale de l'Energie et du Climat.-Lotissement : définition du régime de TVA pour les ventes-.RESSOURCES HUMAINES-Heures complémentaires aux espaces verts.-TRAVAUX : Fauchage annuel.-Devis balayage.-Travaux eaux pluviales – La chapelle es Fougeretz- QUESTIONS DIVERSES

Séance du 13 avril 2026 -2026-030 Objet : RÉDADHÉSION ALEC

Madame la Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat. Les élus ont été destinataires des modalités de gouvernance de l'ALEC.

Les missions principales de l'ALEC sont :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- ➢ en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- ➢ en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- ➢ en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- ➢ en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie ***Partagé*** ». Cette activité est cofinancée

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212203483-20260413-2026AVRIL30-DE

par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie et l'Ademe et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an.

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Pour l'année 2026, la cotisation est fixée à **0,92** € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1.

L'adhésion est actée pour une durée de 4 ans (2026 – 2029).

La commune doit également nomme Catherine TIENGOU comme l'élue référente à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP…). Elle sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance l'exposé, en avoir débattu et délibéré, décide par 15 voix :

- **DE READHERER à l'ALEC,**
- **D'ACCEPTER** de verser la cotisation annuelle fixée à 0,92 € par habitant et par an (avec une revalorisation de 1,5% chaque année),
- **DE DESIGNER** Madame Catherine TIENGOU comme élue référente, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.
- **DE DONNER** mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc…) et d'eau.
- **D'AUTORISER** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- **DE S'ENGAGER** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller ou de la Conseillère en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.
- **DE PRENDRE NOTE** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller ou la Conseillère en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,
- **DE MANDATER** Madame la Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire

Catherine TIENGOU
Présidente de séance

MAIRIE DE TRÉDIAS
Côtes-d'Armor

Stéphanie RENOUVEL
Secrétaire de séance